Clear Data - Effacer les données

Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Protected "B" when completed
Protégé « B » lorsque rempli

DECLARATION OF ATTENDANCE AT AN EDUCATIONAL INSTITUTE
DÉCLARATION DE FRÉQUENTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected in accordance with the *Public Service Superannuation Act* (PSSA) for the administration of entitlement to a student's allowance under the PSSA. This personal information will be stored in Personal Information Bank Number PWGSC PCE 702 and will be protected, used and disclosed in accordance with the *Privacy Act*. Under this act, employees have the right to request access to their personal information and to request corrections should they believe the information contains errors or omissions. Personal information provided about another individual may be accessible to that person under the *Privacy Act*. The records will be retained by the department for two years following the last administrative action, and then will be destroyed.

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis aux fins de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) pour l'administration de l'admissibilité à une allocation d'étudiant en vertu de la LPFP. Les renseignements personnels seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702 et seront protégés, utilisés et divulgués conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de cette loi, les employés ont le droit d'exiger qu'on leur communique les renseignements personnels les concernant et de faire corriger les données incomplètes ou erronées. Les renseignements personnels fournis au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le ministère conservera les renseignements pendant deux ans suivant le dernier changement administratif, après quoi ils seront détruits.

This form must be completed electronically. If not possible, please complete it in dark ink using capital letters.

Ce formulaire doit être rempli électroniquement. Si impossible, veuillez le remplir à l'encre foncée en lettres majuscules.

Plan Member's Personal Information - Renseignements personnels du participant au régime

Surname - Nom

PRI - CIDP

Given Names - Prénoms

Pension No. - N° de pension

Date of Birth (YYYYMMDD)
Date de naissance (AAAAMMJJ)

Preferred Language
Langue de préférence

☐ English / Anglais ☐ French / Français

Preferred Telephone No.
N° de téléphone de préférence

Home Address - Adresse du domicile

Apt. No. - N° d'apt.

City - Ville

Province

Postal Code - Code postal

Country - Pays

Email address (optional) - Adresse électronique (facultative)

FOR OFFICE USE ONLY
À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Form No. - N° de formulaire: 2002

Case No. - N° de cas

FOR OFFICE USE ONLY - À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT		
Form No. - N° de formulaire	PRI - CIDP	Pension No. - N° de pension
2002		

INSTRUCTIONS TO STUDENT:

You must be presently enrolled as a full-time student at an educational institute before completing Section A of this declaration and Section B can only be completed, signed and dated after the commencement of the academic year.

If you are applying for an allowance for the first time, complete a declaration for each educational institute attended since attaining age 18 or since the plan member's death, whichever is later.

Please enclose your birth certificate, if you have not already submitted it to Public Service Pension Centre

Send completed declarations to:

Public Works and Government Services Canada
Public Service Pension Centre - Mail Facility
150 Dion Blvd
PO Box 8000
Matane QC G4W 4T6

INSTRUCTIONS À L'ÉTUDIANT :

Vous devez être actuellement inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement avant de pouvoir remplir la section A de cette déclaration. La section B ne peut être remplie, signée et datée qu'après le début de l'année scolaire.

Si c'est votre première demande d'allocation, vous devez remplir une déclaration distincte pour chaque établissement d'enseignement fréquenté depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du participant au régime, selon la date la plus éloignée.

Veuillez annexer votre certificat de naissance si vous ne l'avez pas déjà envoyé au Centre des pensions de la fonction publique

Envoyez les déclarations remplies à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Centre des pensions de la fonction publique - Service du courrier
150 Boul Dion
CP 8000
Matane QC G4W 4T6

SECTION A - TO BE COMPLETED BY THE STUDENT - À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT

Student's Surname Nom de l'étudiant	Given Names and Initials Prénoms et initiales	Date of Birth of Student Date de naissance de l'étudiant (Y-A M D-J)

Student SIN - NAS de l'étudiant

Mailing Address - Adresse postale

Country - Pays | Postal Code - Code postal

Do you wish to have future payments deposited into a bank account? ☐ Yes Oui ☐ No Non
Désirez-vous que vos prochains paiements soient déposés dans votre compte bancaire?

If you had your allowance previously deposited into a bank account, do you wish to keep the same account? ☐ Yes Oui ☐ No Non
Si, auparavant, votre allocation était déposée à la banque, désirez-vous garder le même compte?

Telephone. No.
N° de téléphone

Full-time Studies
Études à temps plein
☐ Yes Oui ☐ No Non

If full-time student, indicate
Si l'étudiant est à temps plein, cochez :
☐ Day Jour ☐ Evening Soir or ou ☐ By Correspondence Par correspondance

Enrolled in Faculty or Program
Inscrit à une faculté ou à un programme d'études

Continuous attendance to the above program to the present date
Présence ininterrompue au programme susnommé jusqu'à ce jour
☐ Yes Oui ☐ No Non

If you have not attended any educational institute since attaining age 18 or since the plan member's date of death, whichever occurred later, please attach a statement giving the duration and reasons for any absence.

Si vous n'avez pas fréquenté d'établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du participant au régime, selon la date la plus éloignée, veuillez annexer une déclaration donnant la durée et les raisons de l'interruption.

Full duration (e.g. Sept. 1989 to April 1993)
Durée complète (p.ex. sept. 1989 à avril 1993)

Month - Mois	Year - Année	Month - Mois	Year - Année

Current Semester or Academic Year (e.g. Sept. 1989 to April 1990)
Semestre ou année scolaire en cours (p.ex. sept. 1989 à avril 1990)

Month - Mois	Year - Année	Month - Mois	Year - Année

FOR OFFICE USE ONLY - À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT		
Form No. - N° de formulaire	PRI - CIDP	Pension No. - N° de pension
2002		

I hereby declare that, to the best of my knowledge and belief, the information given above is true and complete and I undertake to notify the Director of Public Service Pension Centre should I interrupt or terminate attendance at the educational institute noted in Section B. I hereby authorize the said educational institute to provide the Director of Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector with information regarding my enrollment and attendance.

Par la présente, je déclare qu'à ma connaissance, les renseignements contenus dans cette déclaration sont complets et véridiques et que si j'interromps mes cours ou que je cesse de fréquenter l'établissement d'enseignement mentionné dans la section B, je m'engage à en avertir le directeur du Centre des pensions de la fonction publique. J'autorise l'établissement d'enseignement mentionné à fournir au directeur du Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle les renseignements relatifs à mon inscription et à mon assiduité.

It is an offence to make a false or misleading statement in this declaration.

Toute déclaration fausse ou trompeuse constitue une infraction.

Student's Signature - Signature de l'étudiant	Date (Y-A M D-J)

SECTION B - TO BE COMPLETED BY THE EDUCATIONAL INSTITUTE / À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

To the best of our knowledge and belief, the answers in Section A are correct except as noted hereunder.

À notre connaissance, les réponses données dans la section A sont exactes sauf pour les informations indiquées ci-dessous.

Name of Educational Institute - Nom de l'établissement d'enseignement	Registrar Stamp or Seal / Timbre ou sceau du registraire
Address - Adresse	
Postal Code - Code postal / Country - Pays / Telephone No. - N° de téléphone	

Note to Institute
This section must only be completed, signed and dated after the student completes all appropriate areas in Section A and after the actual attendance commenced.

Avis à l'établissement
Cette section devra être remplie, signée et datée seulement lorsque l'étudiant aura complété toutes les cases appropriées de la section A et après que celui-ci ait commencé à suivre ses cours.

Authorized Official's Title - Titre de l'agent autorisé	Signature	Date (Y-A M D-J)

SECTION C - TO BE COMPLETED BY PUBLIC SERVICE PENSION CENTRE / À ÊTRE REMPLIE PAR LE CENTRE DES PENSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Authorized for payment under the provisions of the *Public Service Superannuation Act* (PSSA). Requisitioned pursuant to section 33 and 34 of the *Financial Administration Act* for continuing payment until advised otherwise and certified in accordance with Treasury Board comptrollership policies on account verification.

Autorisé pour versement selon les dispositions de la *Loi sur la pension de la Fonction publique* (LPFP). Demande de paiement continu jusqu'à l'avis contraire aux termes de l'article 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Certifié conformément aux politiques du Conseil du Trésor sur la vérification des comptes.

FAA Section 34 - LGFP, article 34		FAA Section 33 - LGFP, article 33	
Signature	Date (Y-A M D-J)	Signature	Date (Y-A M D-J)
Staff No. - N° de l'employé		Staff No. - N° de l'employé	
		Input document/Document d'entrée - Authorization/Autorisation	

PWGSC-TPSGC 2002 (09/2009)

003 003

DECLARATION OF ATTENDANCE AT AN EDUCATIONAL INSTITUTE
DÉCLARATION DE FRÉQUENTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

PAYMENT OF A DEPENDANT CHILD'S ALLOWANCE BEYOND AGE 18 UNDER THE *PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION ACT*

CONDITIONS OF ENTITLEMENT

The *Public Service Superannuation Act* provides that dependant children of certain deceased plan members can receive an allowance beyond age 18 if the following conditions are met.

The dependant child of a plan member must be:

1) between 18 and 25 years of age;

2) in full-time attendance at an educational institute substantially without interruption since

   a) his eighteenth birthday; or

   b) the plan member's death, whichever is later.

A substantial interruption is one which necessitates a withdrawal from school or delays enrollment. Short periods of illness and regular scholastic vacations do not constitute substantial interruptions in attendance. The circumstances of a substantial interruption must be outlined in the declaration on the reverse side of this form and will be examined by the director in order to determine if they justify initiating or reinstating payment of an allowance.

NOTE: Under no circumstances will entitlement to an allowance be established or reinstated:

1) where a break in attendance commences during an academic year and extends beyond the end of the following academic year; or

2) where a break in attendance commences after the completion of an academic year and extends beyond the end of the two following academic years.

METHOD AND DURATION OF PAYMENT

Where the director is satisfied that a student meets the conditions of entitlement, payment will be made directly to the student. The amount of the allowance will depend on the salary and length of pensionable service of the deceased plan member and possibly the number of dependant children entitled to an allowance.

Where a dependant student is deemed to be entitled to an allowance, payment will commence with effect from the later of:

1) the date of the plan member's death; or

2) the date the child reaches 18 years of age.

The payment will continue until the end of the month in which the current academic year ends. Payment will recommence for the following academic year upon receipt of a properly completed declaration of attendance. This form will be issued each year to those individuals currently receiving an allowance. Additional forms will be supplied on request.

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À UN ENFANT À CHARGE DE PLUS DE 18 ANS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE*

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Loi sur la pension de la fonction publique prévoit le versement d'une allocation aux enfants à charge de plus de 18 ans de certains participants au régime décédés si les conditions suivantes sont remplies.

L'enfant à charge du participant au régime doit :

1) être âgé de 18 à 25 ans;

2) avoir fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement sans interruption sensible depuis

   a) son dix-huitième anniversaire;

   b) le décès du participant au régime, selon la date la plus éloignée.

On entend par interruption sensible toute interruption qui donne lieu à l'abandon des études ou qui retarde l'inscription. Les vacances scolaires ou de brèves périodes de maladie ne constituent pas des interruptions sensibles de la fréquentation. Les circonstances entourant une interruption sensible doivent être exposées dans l'avis de déclaration au recto de ce formulaire, et elles seront examinées par le directeur qui déterminera s'il y a lieu d'autoriser ou de rétablir le versement d'une allocation.

NOTA : Le versement d'une allocation ne sera autorisé ou rétabli en aucun cas si :

1) une interruption de la fréquentation débute pendant l'année scolaire et dépasse la fin de l'année scolaire suivante;

2) une interruption de la fréquentation scolaire débute après l'achèvement d'une année scolaire et dépasse la fin des deux années scolaires suivantes.

MÉTHODE ET DURÉE DU PAIEMENT

Lorsque le directeur juge qu'un étudiant rencontre les exigences d'admissibilité, le paiement sera versé directement à l'étudiant. Le montant de l'allocation dépendra du traitement et du service ouvrant droit à pension du participant au régime décédé et possiblement, du nombre d'enfants à charge ayant droit à une allocation.

Quand un étudiant à charge est réputé être admissible à une allocation, le paiement commencera à compter de la dernière de ces deux dates :

1) la date du décès du participant au régime; ou

2) la date où l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Le paiement se poursuivra jusqu'à la fin du mois où se termine l'année scolaire et recommencera pour l'année scolaire suivante sur réception d'une déclaration de fréquentation dûment remplie. Ce formulaire sera envoyé chaque année aux personnes qui reçoivent actuellement une allocation. Des formulaires supplémentaires seront fournis sur demande.

METHOD AND DURATION OF PAYMENT

Payment will be made on a retroactive basis for regular vacation periods, periods of illness, or other approved absences only if the dependant child commences or resumes full-time attendance at school immediately.

Entitlement to an allowance will terminate when the dependant child ceases attendance or attains age 25 during the academic year. Payments will cease at the end of the month in which such an event occurs.

NOTIFICATION OF A CHANGE OF STATUS

Public Works and Government Services Canada
Public Service Pension Centre - Mail Facility
150 Dion Blvd
PO Box 8000
Matane QC G4W 4T6

when any of the following events occur:

- he reaches age 25;
- he terminates attendance at school;
- he changes mailing address.

NOTE: The school official must sign the declaration on the reverse side only after the dependant student completes all appropriate areas in Section A. The form should also bear the official stamp or seal of the educational institute.

MÉTHODE ET DURÉE DU PAIEMENT

Le paiement sera versé avec effet rétroactif à l'égard des périodes normales de vacances, de maladie ou autres absences approuvées seulement si l'enfant à charge reprend ses études à temps plein immédiatement après l'absence.

L'admissibilité à une allocation prend fin lorsque l'enfant à charge cesse de fréquenter un établissement d'enseignement ou atteint l'âge de 25 ans pendant l'année scolaire. Le paiement cessera à la fin du mois où l'un ou l'autre de ces événements se produit.

AVIS DE MODIFICATION DE SITUATION

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Centre des pensions de la fonction publique - Service du courrier
150 Boul Dion
CP 8000
Matane QC G4W 4T6

lorsqu'un des changements suivants se produit :

- il atteint son 25e anniversaire de naissance;
- il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement;
- il change d'adresse postale.

NOTA : L'agent autorisé de l'établissement d'enseignement doit signer la déclaration au recto seulement lorsque l'étudiant aura rempli toutes les cases appropriées de la section A. Le formulaire doit également porter le timbre ou le sceau officiel de l'établissement d'enseignement.